

ECOLAGES ET TAXES JAZZ ANNÉE ACADEMIQUE 2017-2018

MONTANTS

Bachelor / Master

1'000.-

Formation continue (CAS, DAS)
[\(lien sur la formation continue\)](#)

selon règlement propre à chaque formation

Auditeur : tarif selon branches suivies

Taxe d'inscription obligatoire
(Taxe unique à l'admission dans une filière)

150.-

Sont réservées des éventuelles contributions aux frais d'études pour certaines prestations.

Taxes examen d'admission
La finance d'examen doit être acquittée avant l'examen.
Elle n'est pas remboursable.

80.-

Délais et termes de paiement

Pour les nouveaux étudiants, l'écolage et les taxes 2017-2018 doivent être acquittés dans les 15 jours dès confirmation écrite de l'admission. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de suivre les cours dès septembre 2017. En cas de renonciation, ils ne seront pas remboursés; demeure réservée une admission à la HEM de Genève.

Pour les étudiants déjà immatriculés à l'HEMU, l'écolage et les taxes 2017-2018 doivent être acquittés d'ici le 31 mai 2017. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de continuer les cours dès septembre 2017. En cas de renonciation, ils ne seront pas remboursés.

Tous les prix s'entendent en francs suisses. Sous réserve de modifications.

Lausanne, le 25 novembre 2016 – HK/sc/es